

À qui l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée directement par Vacaf au centre de vacances que vous avez choisi.

Que devez-vous faire ?

- Faites votre choix parmi toutes les destinations de vacances qui sont proposées en France métropolitaine sur le site **www.vacaf.org**.
- Téléphonnez au centre de vacances (**labellisé Vacaf uniquement**) que vous avez choisi et précisez que vous êtes bénéficiaire de l'aide aux vacances familles de la Caf des Yvelines.
- Si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, demandez au centre de vacances de vous adresser un dossier et pré-réservez votre séjour.
- Le centre de vacances vous enverra une documentation, un devis et un dossier de confirmation de réservation.
- Vous devez impérativement confirmer votre réservation et verser des arrhes ou des acomptes dans les délais fixés par le centre de vacances.
- Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction de l'aide.

Attention !

Ne tardez pas à effectuer votre réservation.
Les aides financières sont accordées dans
la limite des fonds disponibles.

Retrouvez toutes
les informations utiles sur :

caf·fr 

AIDE AUX VACANCES FAMILLES



Avec la Caf,
partez en vacances en famille



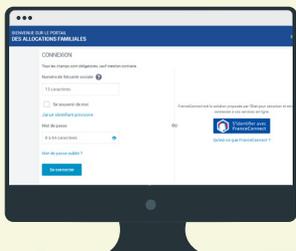
L'aide aux vacances familles

C'est une aide financière accordée par la Caf, sous certaines conditions, pour favoriser les vacances en famille **en France métropolitaine**.

Cette aide est attribuée pour la location dans des centres familiaux, gîtes ou campings **agréés par Vacaf***.

Pour qui ?

Si vous avez un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales âgé(s) de 3 ans à moins de 18 ans dans l'année et un quotient familial inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier de l'année en cours, alors vous pouvez bénéficier de l'aide aux vacances familles.



En savoir +

- Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de la Caf des Yvelines.

Si vous répondez à ces critères, vous recevrez une notification via votre espace « Mon compte » sur www.caf.fr.

- Vous pouvez également bénéficier de l'aide aux vacances enfants (Ave) pour faciliter leur départ en colonie.

* Vacaf est un service commun national, gestionnaire de centres de vacances, dont la principale mission est de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles. La labellisation « Vacaf » de nombreuses structures de vacances en France permet aux familles de choisir librement leur lieu et leur mode de vacances et garantit un service de qualité.

À quelles conditions ?

L'aide de la Caf sera versée pour **un seul séjour** dans l'année.

Le séjour :

- est organisé exclusivement dans un centre de vacances, **en France métropolitaine, agréé par Vacaf** ;
- se déroulera obligatoirement pendant les **vacances scolaires**, entre le 1^{er} janvier et le dernier jour des vacances de Noël de l'année en cours, pour une **durée minimum de 2 jours**.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est calculée en fonction de votre quotient familial de janvier de l'année en cours.

Quotient familial	Montant annuel
0 à 500 €	600 €
501 à 700 €	300 €

En savoir +

Une bonification de **300 €** est accordée en cas d'enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'Aeeh.

L'aide au transport

Une aide au transport vous est attribuée exclusivement pour **les séjours d'été confirmés** pour lesquels des arrhes ont été versées.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer !

Nbre de kms domicile/ structure de vacances	Montant du forfait
Entre 200 et 400 kms	100 €
Au-delà de 400 kms	200 €